



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

* * * * *

Année 2006

Arrêté du 15 septembre 2006 portant organisation d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur, et de l'aménagement du territoire au titre de l'année 2006

Numéro spécial N° 18

22 septembre 2006

BP 229 – 20179 Ajaccio cedex
tél : 04 95 11 13 00 - télécopie : 04 95 21 32 70 – mël : sgac@corse.pref.gouv.fr



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du recrutement**

REF. 34 /2006 / SGAP/DPRS/BR

**Arrêté portant organisation d'un concours pour le recrutement
d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur,
et de l'aménagement du territoire
au titre de l'année 2006**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 70.79 du 27 janvier 1970 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;
- VU** la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** le décret n° 94.741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat, des diplômés dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ;
- VU** le décret n° 90.714 du 1^{er} août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'ouvriers professionnels des administrations de l'Etat et aux corps de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat ;

- VU** l'arrêté du 7 août 1991 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les ouvriers professionnels et les maîtres ouvriers des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 7 août 1991 relatif aux règles générales d'organisation des concours de recrutement d'ouvriers professionnels et de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat, à la nature et aux programmes des épreuves ;
- VU** l'arrêté du 17 août 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;
- SUR** la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police nationale de MARSEILLE :

Le nombre de places offertes à ce concours est fixé à 4.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- Spécialité entretien et réparation des véhicules et engins à moteur : 1
- Spécialité emballeur-installateur : 1

- 2 postes spécialité entretien et réparation des véhicules et engins à moteur sont réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Dans l'éventualité où ces postes ne seraient pas pourvus, ils s'ajoutent aux emplois à pourvoir par la voie du concours dans cette même spécialité.

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert aux candidats :

- titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un diplôme au moins équivalent figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la fonction publique parmi ceux énumérés ci-dessous :
 - pour spécialité entretien et réparation des véhicules et engins à moteur : CAP de mécanicien en maintenance de véhicule ou CAP de carrosserie réparation,
 - pour spécialité emballeur-installateur : CAP magasinage-entreposage ou CAP de vendeur-magasinier.

ou justifier de trois années de pratique professionnelle dans la spécialité ouverte conduisant à la même qualification.

ARTICLE 3 – La phase d'admissibilité se déroulera à MARSEILLE, MONTPELLIER et AJACCIO le 16 novembre 2006. Elle comprend une épreuve écrite, d'une durée de deux heures et de coefficient 2. Cette épreuve consiste en la vérification, au moyen de questionnaires, ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances théoriques de base se rapportant à la qualification déterminée par le certificat d'aptitude professionnelle auquel il est fait référence.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 4 décembre 2006 à MARSEILLE. Elles consistent en une épreuve pratique d'une durée de deux heures suivie d'une épreuve d'entretien oral avec le jury d'une durée de quinze minutes.

Toutefois, certaines dates et centres d'examen pourront être supprimés si le nombre de candidats s'avère insuffisant.

ARTICLE 4 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 27 octobre 2006. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 27 octobre 2006 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 5 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 15 septembre 2006

Pour le Préfet et par Délégation
La Directrice du Personnel
Et des Relations Sociales

SIGNE : Marie-Henriette CHABRERIE